

JEAN-PIERRE KILENDA KAKENGI BASILA

Avocat aux Barreaux de Bruxelles, de Kinshasa-Gombe et Conseil près la Cour
pénale internationale à La Haye (Pays-Bas)
Rue de Ganshoren 42-1082 Berchem-Sainte-Agathe (Bruxelles) Belgique

JEAN-PIERRE KILENDA KAKENGI BASILA ■ Avocat aux Barreaux de Bruxelles, de Kinshasa-Gombe et
Conseil près la Cour pénale internationale à La Haye (Pays-Bas) ■ Rue de Ganshoren 42-1082
Berchem-Sainte-Agathe (Bruxelles) Belgique. Courriel : jeanpierre.kilenda@yahoo.fr

Réf. : D/MN/162/20121112

Bruxelles, le 12 novembre 2012

Transmis copie pour information

- 1- à Monsieur le Président de la République et Commandant suprême des
Forces Armées de la République Démocratique du Congo à Kinshasa-
Gombe
- 2- à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Sécurité du Territoire
de la République Démocratique du Congo à Kinshasa-Mont-Ngaliema
- 3- à Monsieur le Chef d'Etat-Major des Forces Armées de la République
Démocratique du Congo à Kinshasa-Mont-Ngaliema
- 4- à Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République
Démocratique du Congo à Kinshasa-Gombe

A Monsieur le Commandant de la Zone Opérationnelle de l'Ituri à Bunia
Province Orientale
République Démocratique du Congo

Monsieur le Commandant,

Concerne : cas du Colonel Mathieu Ngudjolo Chui matricule 507795/K

Le Colonel Mathieu Ngudjolo Chui dont je suis le conseil principal m'informe
que sa solde mensuelle de militaire, versée jusqu'ici à son épouse, madame

Sema Kalemi à Bunia, ne serait plus payée depuis le mois dernier au motif qu'il aurait manqué au contrôle physique organisé par la hiérarchie militaire.

Je vous rappelle que mon client a été arrêté à Kinshasa le 6 février 2008 en exécution d'un mandat d'arrêt international émis par la Cour pénale internationale. Il a été aussitôt transféré à La Haye (Pays-Bas) le 7 février 2008.

Il reste, depuis, détenu au centre de détention de Scheveningen où il est en attente du prononcé de son jugement dans l'affaire qui l'oppose au procureur sous le numéro du rôle ICC-01/04-01/07. Son affaire a été prise en délibéré le 23 mai 2012.

Je joins à la présente la copie dudit mandat d'arrêt.

Il a donc été impossible à mon client de prendre part au contrôle physique en République Démocratique du Congo pendant qu'il se trouve en détention aux Pays-Bas. Toute la hiérarchie militaire en République Démocratique du Congo sait très bien que mon client a quitté le Congo depuis le 7 février 2008 sous bonne escorte. Les films de son procès ont souvent été diffusés à Bunia même dans le cadre des programmes de sensibilisation de la Cour pénale internationale.

La décision de refus de paie de sa solde, pour le motif sus énoncé, est donc simplement arbitraire. Elle plonge sa famille dans le désarroi.

C'est pour cette raison que je sollicite de votre autorité d'instruire les services compétents des Forces Armées de la République Démocratique du Congo en Ituri de rapporter de toute urgence cette décision et de payer à madame Ngudjolo l'intégralité de la solde militaire de son mari ainsi que tous ses arriérés.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de mes sentiments de respectueuse gratitude.



Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila